



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU 04 MAI 2023**

**Date de convocation du Conseil : 28 avril 2023**

**Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35**

**Liste des délibérations affichée le : 10 mai 2023**

**Présidente : M. Jean-Emmanuel ALLOIN, 1<sup>er</sup> Adjoint**

**Secrétaire : M. Hocine MANSERI**

**Présents : M. ALLOIN, Mme MOULIN, M. AMOROS, M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, Adjoints, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, M. THERRAS, Mme BATISTA, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, Conseillers**

**Excusés : Mme ZARTARIAN (procuration à M. AMOROS), M. DJORKAEFF (procuration à Mme MOULIN), Mme CLAMARON (procuration à M. ALLOIN), Mme PERRIN (procuration à M. MERCADER), M. RABEHI (procuration à Mme NABETH), Mme COCCO (procuration à M. SCHROLL), M. VIZADES (procuration à M. MANSERI), Mme DELEUZE (procuration à Mme PENARD), Mme ASTIER (M. DA SILVA DIAS), M. WANTERSTEN (Mme BOYADJIAN), M. DESVERGNES (procuration à Mme CREDOZ), M. PASQUIER, M. ABRIAL**

**Absents : M. BONET, M. NAAMANE.**

=====  
**Objet : Budget principal de la Commune – Approbation du compte administratif de l'exercice 2022**

Mesdames, Messieurs,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-12,

**VU** le compte de gestion 2022,

**VU** le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

**VU** l'avis de la commission Affaires Générales en date du 24 avril 2023,

**CONSIDERANT** que le compte administratif clôt le cycle budgétaire et récapitule l'ensemble des recettes et des dépenses intervenues au cours de l'exercice budgétaire, et que le présent rapport synthétise les opérations du budget principal sur l'exercice 2022,

**CONSIDERANT** que les résultats du compte administratif de l'exercice 2022 sont conformes aux résultats du compte de gestion, soumis au cours de cette même séance, à savoir :

## **La section de fonctionnement**

### **1/ Les recettes de fonctionnement**

Le bilan financier des recettes de la section de fonctionnement s'élève à 42 476 532,66 €.

Atténuation de charges (chapitre 013) : 397 558,73 €

Les atténuations de charges résultent des remboursements des indemnités journalières par l'assurance et de la participation par l'OL aux frais de personnel engagés par la Commune. 2022 a été une année qui n'a pas été impactée par le COVID, l'ensemble des matchs se sont donc tenus.

Produits des services (chapitre 70) : 2 232 515,48 €

Il s'agit ici des recettes issues des services de la Ville. L'année 2022 retrouve des niveaux de recette comparables aux années antérieures au COVID. La légère augmentation des recettes réalisées est liée à l'augmentation du nombre d'usagers bénéficiant des services publics de la Commune.

Impôts et taxes (chapitre 73) : 28 697 936,12 €

La Commune de Decines-Charpieu continue de bénéficier d'un fort dynamisme de son territoire. Le chapitre 73 est en augmentation de 423 000,00 € par rapport au prévisionnel. Cela est dû en grande partie à l'augmentation du nombre de contribuables sur le territoire.

Les droits de mutation liés aux cessions immobilières sont également en hausse sur l'année 2022 de 348 000,00 €.

Dotations et participations (chapitre 74) : 3 835 545,44 €

Ce chapitre comprend les subventions versées par la CAF pour les établissements d'accueil de jeunes enfants. Il regroupe également les compensations de l'Etat pour les exonérations de taxe foncière et de taxe d'habitation.

Autres produits de gestion courante (chapitre 75) : 215 379,50 €

En 2022, un excédent du Budget annexe a été reversé à la Commune pour 50 000,00 €. On note une légère perte de recette sur les revenus des immeubles en raison de période de vacances de certains d'entre eux.

Produits exceptionnels (chapitre 77) : 7 097 597,39 €

Il s'agit des produits des cessions et des remboursements des assurances.

## **2/ Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement réelles s'élèvent à 32 512 201,99 €, les dépenses d'ordre à 7 834 906,25 €, soit un global réalisé de 40 347 108,24 €.

Charges à caractère général (chapitre 011) : 5 404 469,95 €

Les charges à caractère général comprennent les prestations de fournitures et services nécessaires au fonctionnement courant des services municipaux. L'année 2022 a connu une très forte inflation, ce qui a entraîné une augmentation du chapitre en cours d'année notamment en raison des coûts d'énergie, des denrées alimentaires et des produits d'entretien. Malgré cela, les dépenses réalisées restent en dessous du prévisionnel.

Charges de personnel et frais assimilées (chapitre 012) : 21 449 746,91 €

En 2022, le chapitre relatif aux charges de personnel a dû faire face à l'augmentation du point d'indice de 3,5% en juillet 2022, entraînant une hausse de 288 500,00 €.

De plus, à partir du mois de septembre 2022, la Commune a repris la gestion des tickets-restaurant ce qui a également eu un impact sur le budget du 012, même si celui-ci sera compensé par la diminution de la subvention du Comité des Œuvres Sociales.

Atténuation de produits (chapitre 014) : 365 717,00 €

Il s'agit des dépenses liées au fonds national de péréquation des ressources communales et intercommunales.

Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 4 840 089,50 €

Ce chapitre regroupe les dépenses liées aux indemnités des élus ainsi que les subventions aux associations, au CCAS et au Toboggan. Comme annoncé, la Collectivité a maintenu son niveau de subvention aux associations du territoire.

Les indemnités des élus ont également été impactées par la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

Charges financières (chapitre 66) : 363 218,18 €

Ce chapitre comprend notamment 363 218,18 € d'intérêts réglés à l'échéance.

Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 81 807,60 €

Dotations aux provisions semi-budgétaires (chapitre 68) : 7 152,85 €

Dépenses d'ordre : 7 834 906,25 €

Les dépenses d'ordre comprennent les dotations aux amortissements ainsi que les écritures d'ordre liées aux cessions.

### 3/ Résultat de la section de fonctionnement

- montant des titres de recettes émis .....	42 476 532,66 €
- montant des mandats émis .....	39 787 753,42 €
- montant des charges rattachées .....	559 354,82 €
Résultat de l'exercice .....	2 129 424,42 €
- excédents antérieurs reportés .....	1 948 303,29 €

**Le résultat de fonctionnement cumulé excédentaire de clôture s'élève à 4 077 727,71 €**

## La section d'investissement

### 1/ Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 8 546 785,69 €, hors reports de 690 291,90 €.

Immobilisations incorporelles et corporelles (chapitres 20 et 21) : 2 830 942,51 € (hors reports)

La Ville de Décines-Charpieu poursuit sa politique d'investissement pour réhabiliter son patrimoine vieillissant et dégradé. A ce titre, de nombreuses dépenses ont été réalisées dans le cadre de la rénovation de bâtiments publics à destination des Décinois.

Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 1 742 202,13 €

Le remboursement du capital de la dette s'est élevé à 1 742 202,13 € sur l'exercice 2022.

Opérations d'équipements sur AP/CP : 3 973 641,05 € (hors reports)

Les dépenses 2022 réalisées dans le cadre des opérations votées en AP/CP se décomposent de la manière suivante :

- Création d'un nouveau Groupe Scolaire rue Emile Bertrand : 1 641 479,35 €
- Réhabilitation groupe scolaire Charpieu : 1 784 017,97 €
- Construction d'un pôle sportif et de loisirs : 14 486,00 €
- Réhabilitation de la Médiathèque : 426 473,61 €
- Réhabilitation de l'ALSH des Marais : 18 157,52 €
- Construction d'un hangar de stockage : 2 400,00 €
- Rénovation du patrimoine : 58 404,74 €

- Renouvellement de la flotte automobile : 28 221,86 €

## 2/ Les recettes d'investissement

Les recettes réelles de la section d'investissement s'élèvent à 4 808 041,12 € et 7 834 906,25 € pour les opérations d'ordre, soit un global de 12 642 947,37 €, hors reports de 808 750,00 €.

Subventions d'investissement (chapitre 13) : 544 628,35 €

Les subventions perçues en 2022 concernent notamment :

- La construction du nouveau Groupe Scolaire rue E. Bertrand phase 2 : 150 000,00 €
- La désimperméabilisation cours Jean Jaurès : 47 242,00 €
- La rénovation du Groupe Scolaire Charpieu : 149 250,00 €
- Le plan de relance construction durable : 91 500,00 €

Le réalisé est en deçà du prévisionnel en raison du report dans la réalisation de projets ou projets effectués en fin d'année ce qui produit un décalage dans le versement de la subvention.

Emprunts et dettes assimilées (chapitres 16 et 165) : 750 800,00 €

Dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) : 3 509 463,57 €

Les recettes de ce chapitre sont issues du FCTVA à hauteur de 1 209 273,54 €.

Concernant la taxe locale d'aménagement, suite à la création de la Métropole, l'État a rencontré des difficultés à scinder la part départementale de la part intercommunale de la taxe locale d'aménagement. La Métropole, voyant les recettes affectées de façon erronée, a fait le choix de geler les reversements aux communes en 2018-2019 et 2020 le temps de refaire correctement la partition. Certaines communes ont donc eu une régularisation positive et d'autres une régularisation négative à la fin de l'année 2022. En ce qui concerne Décines-Charpieu, le montant 2022 est de 25 945,00 € pour 2022 mais n'a pas pu être enregistré sur le budget 2022 en raison d'un retard dans la transmission de la notification.

Recettes d'ordre : 7 834 906,25 €

Ces recettes correspondent aux amortissements et aux écritures d'ordre liées aux opérations de cessions.

## 3/ Résultat de la section d'investissement

- montant des titres de recettes émis ..... 12 642 947,37 €
- montant des mandats de dépenses émis ..... 8 546 785,69 €

**Résultat de l'exercice ..... 4 096 161,68 €**

- excédents antérieurs reportés ..... - 1 903 281,50 €

L'excédent de financement cumulé de la section d'investissement s'élève à ..... 2 192 880,18 €

Les recettes d'investissement restant à réaliser sur 2021 s'élèvent à ..... 808 750,00 €

Les dépenses d'investissement restant à réaliser sur 2021 s'élèvent à ..... 690 291,90 €

**Le résultat cumulé d'investissement, après couverture des restes à réaliser, traduit un excédent de financement de cette section de ..... 2 311 338,28 €**

**EN CONSEQUENCE**, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **APPROUVER** le compte administratif 2022,
- **AUTORISER** Monsieur ALLOIN à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, autoriser Monsieur AMOROS à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A LA MAJORITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU PRESIDENT DE SEANCE.

<b>POUR</b>	26 - M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN (par procuration), M. DJORKAEFF (par procuration), Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON (par procuration), M. MERCADER, Mme NABETH, M. SCHROLL, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS, Mme BOYADJIAN, M. MANSERI, Mme LEBLANC, M. GUESMIA, Mme DARRIEUMERLOU, M. DANIELIAN, Mme PERRIN (par procuration), M. RABEHI (par procuration), Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), Mme ASTIER (par procuration), M. THERRAS, Mme BATISTA, M. WANTERSTEN (par procuration),
<b>CONTRE</b>	4 - M. DESVERGNES (par procuration), Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ
<b>ABSTENTION</b>	

.....  
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Le Président de séance,  
  
E. ALLOIN

*En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.*